

Arrêté n° 789 du 14 janvier 2015 fixant les caractéristiques de la carte des inspecteurs de l'aviation civile

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le Règlement n° 07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 78-288 du 14 avril 1978 portant création et attributions de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2003-326 du 13 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2014-22 du 12 avril 2012 fixant les conditions de recrutement, de nomination et de révocation des inspecteurs de l'aviation civile.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe les caractéristiques physiques de la carte des inspecteurs de l'aviation civile dont le spécimen est joint en annexe.

Article 2 : La couleur de la carte des inspecteurs de l'aviation civile est décidée par l'autorité compétente.

Article 3 : La carte des inspecteurs de l'aviation civile est de format ISO 7810 et comporte les mentions suivantes :

a- Au recto :

- la mention « République du Congo » ;
- le nom de l'autorité de l'aviation civile « agence nationale de l'aviation civile » ;
- le logo de l'agence nationale de l'aviation civile ;
- la photographie du titulaire ;
- la mention « carte d'inspecteur sûreté (securityinspectorcard) ou d'inspecteur sécurité (safetyinspectorcard) » ;
- la date d'expiration (jj/mm/aa) ;
- le code ;
- le nom et le prénom du titulaire ;
- le numéro d'ordre du titre ;
- la signature de l'autorité compétente.

b- Au verso :

« En application du règlement 07/12-UEAC-066-CM-23, portant adoption du code de l'aviation civile de la CEMAC, le titulaire de cette carte :

- 1- est autorisé à exercer les pouvoirs prévus au titre I, chapitre 1, section 14.
- 2- au titre I, chapitre 1, section 21, est habilité à assurer le respect du code.
- 3- au titre I, chapitre 1, section 24, peut requérir le concours de la force publique dans l'exécution de sa mission.

Il bénéficie de la protection de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 janvier 2015

Rodolphe ADADA

ANNEXE MODELE DE CARTE DE L'INSPECTEUR SECURITE

 <p>REPUBLIQUE DU CONGO Agence Nationale de l'Aviation Civile National Civil Aviation Agency</p> <p>CARTE D'INSPECTEUR SECURITE Safety Inspector Card/</p>	<p>Photo</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div> <p style="text-align: center;">Le Directeur Général</p>
Code:	
Nom(s) : Last Name	
Prénom(s): First Name:	
Date d'expiration: Expiry date	

En application du règlement 07/12-UEAC-066-CM-23, portant adoption du Code de l'aviation Civile des Etats membres de la CEMAC, le titulaire de cette carte :

Pursuant to regulation N° 07/12-UEAC-066-CM-23 of CEMAC civil aviation law, the holder of this card:

- 1- est autorisé à exercer les pouvoirs prévus au Titre I Chapitre 1, Section 14
is allowed to exercise the powers or duties under Title I Chapter 1, Section 14
- 2- au Titre I Chapitre 1, Section 21, est habilité à assurer le respect du Code
under Title I, Chapter 1, Section 21, is empowered to ensure respect for provisions of the law
- 3- au Titre I, Chapitre 1, Section 24, peut requérir le concours de la force publique dans l'exécution de sa mission. Il bénéficie de la protection de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions
under Title I, Chapter 1, Section 24, may call directly assistance from the Public Service to enforce his mission. He benefits protection of the State in carrying out his functions

ANNEXE MODELE DE CARTE DE L'INSPECTEUR SURETE

 <p>REPUBLIQUE DU CONGO Agence Nationale de l'Aviation Civile National Civil Aviation Agency</p> <p>CARTE D'INSPECTEUR SURETE Security Inspector Card</p>	<p>Photo</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div> <p style="text-align: center;">Le Directeur Général</p>
Code:	
Nom(s) : Last Name	
Prénom(s): First Name:	
Date d'expiration: Expiry date	

En application du règlement 07/12-UEAC-066-CM-23, portant adoption du Code de l'aviation Civile des Etats membres de la CEMAC, le titulaire de cette carte :

Pursuant to regulation N° 07/12-UEAC-066-CM-23 of CEMAC civil aviation law, the holder of this card:

- 1- est autorisé à exercer les pouvoirs prévus au titre I chapitre I, Section 14
is allowed to exercise the powers or duties under Title I Chapter I, section 14
- 2- au titre I chapitre I, Section 21, est habilité à assurer le respect du Code
under Title I, chapter I, Section 21, is empowered to ensure respect for provisions of the law
- 3- au titre I, chapitre I, section 24, peut requérir le concours de la force publique dans l'exécution de sa mission. Il bénéficie de la protection de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions
under Title I, Chapter I, Section 24, may call directly assistance from the Public Service to enforce his mission. He benefits protection of the State in carrying out his functions

En application du règlement 07/12-UEAC-066-CM-23, portant adoption du Code de l'aviation Civile des Etats membres de la CEMAC, le titulaire de cette carte :

Pursuant to regulation N° 07/12-UEAC-066-CM-13 of CEMAC civil aviation law, the holder of this card :

1- est autorisé à exercer les pouvoirs prévus au Titre I Chapitre 1, Section 14

is allowed to exercise the powers or duties under Title 1 Chapter 1, Section 14.

2- au Titre I Chapitre 1, Section 21, est habilité à assurer le respect du Code.

under Title I, Chapter 1, Section 21, is empowered to ensure respect for provisions of the law.

3- au Titre I, Chapitre 1, Section 24, peut requérir le concours de la force publique dans l'exécution de sa mission. Il bénéficie de la protection de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions

under Title 1, Chapter 1, Section 24, may call directly assistance from the Public Service to enforce his mission. He benefits protection of the State in carrying out his functions.